

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2026/73914/C01:1

DATE DU CONTRÔLE 25/06/2026

AGENT VISITEUR

Mathieu Laixhay

ADRESSE DU CONTRÔLE

**Avenue de la Vecquée 3 - 5000
Namur**

AGRÉMENT RÉGION WALLONNE

AGRW. DEP-048/A/01 05/02/2029



COORDONNÉES DE L'EXPLOITANT DE LA CITERNE

Propriétaire

#TVA

Adresse

non communiqué

Avenue de la Vecquée 3 - 5000 Namur

SITUATION DU RÉSERVOIR ET DE SES ACCESSOIRES

Plan d'implantation

Situation du réservoir

Localisation du dépôtage

Non

Dans la cave

Sur le réservoir

RÉSERVOIR

Autorisation d'exploitation	Non	Date d'émission, échéance & numéro	/
Capacité autorisée et/ou réelle (litres)	4500	Année d'installation	non communiqué
Origine du réservoir et n° de fabrication	non communiqué	Certificat d'étanchéité antérieur	Non
Dimensions du réservoir	1,35/1,35/2,5	Hauteur de produit (cm)	40
Type de réservoir	Parallélépipédique - Aérien - Simple paroi - Métallique		

CONTRÔLE

Système de chauffage	Chaudière	Fonctionnement du système de chauffage	Fonctionne pas
Type de raccordement au système de chauffage	Bi-tube	Contrôle des tuyauteries visibles du réservoir au système de chauffage	Conforme
Soutirage	Par le haut - Conforme	Conduite de remplissage	Conforme
Conduite de ventilation	Conforme	Système anti-débordement	absent
Système de mesure de niveau	présent - conforme	Contrôle visuel de l'étanchéité	Etanche
Pollution en dehors du réservoir	Non		

AUTRE(S) REMARQUE(S)

L'autorisation d'exploitation n'est pas présente

Placer un système anti-débordement : sifflet ou sonde

Il faut rendre le système anti-débordement démontable afin de pouvoir vérifier la longueur de la tige

**Conclusion : L'étanchéité est assurée mais pas la conformité. Il faut y remédier dans les 6 mois.
Le réservoir ne peut être rempli que pendant ces 6 mois, non renouvelable, prenant cours le mois du contrôle.**



Une plaquette orange a été fixée et scellée sur la conduite de remplissage du réservoir le jour même du contrôle.

Le réservoir a fait l'objet d'un contrôle conformément aux prescriptions de :

- 30 novembre 2000 - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Titre III du règlement général pour la protection du travail en ce qui concerne les contrôles des dépôts de liquides inflammables et l'implantation et l'exploitation des stations - service (M.B. 17.01.2001)
- 8 mai 2003 - Arrêté ministériel dérogeant aux dispositions de l'article 590 du titre III du RGPT portant sur le contrôle d'étanchéité des dépôts de liquides inflammables en insérant une nouvelle technique de contrôle: le test en dépression (M.B. 19.03.2004)
- 17 juillet 2003 - Arrêté du Gouvernement wallon déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service
- 24 juillet 2008 - Arrêté du Gouvernement wallon du modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi que les dépôts présents dans les stations - service.

Fait à : Namur

Signature du technicien

CONTRÔLE D'ÉTANCHÉITÉ ET DE CONFORMITÉ D'UN RÉSERVOIR À MAZOUT

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 04/2026/73914/C01:1

› ANNEXES

Système de chauffage



Chambre de visite et accessoires

